



Mme **Mireille Pelet**, Présidente, ouvre la séance à 20h00. Elle souhaite une cordiale bienvenue aux Conseillères et Conseillers ainsi qu'à la Municipalité. Aucune remarque n'étant formulée sur l'ordre du jour, celui-ci est adopté.

1 Appel

M. **Lionel Lemaire** procède à l'appel. Le Conseil compte actuellement 31 membres. 21 membres sont présents ce soir, 2 sont absents et 8 excusés. Le quorum étant de 10 membres, le Conseil peut valablement délibérer.

2 Approbation du procès-verbal de la deuxième partie de la séance du 28 avril 2016

Mme la Présidente demande si quelqu'un a une remarque à faire ou désire que l'on fasse la lecture du procès-verbal. Cela n'est pas le cas; on passe donc au vote. Mme la Présidente rappelle que le vote porte exclusivement sur le procès-verbal de la seconde partie de la séance.

⇒ **Le procès-verbal est accepté à l'unanimité** (rappel art. 25 RCg : la Présidente ne participe pas aux votes à main levée).

3 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2016

Mme la Présidente demande si quelqu'un a une remarque à faire ou désire que l'on fasse la lecture du procès-verbal. Ce n'est pas le cas; on passe donc au vote.

⇒ **Le procès-verbal est accepté à l'unanimité**

4 Assermentations éventuelles

Mme la Présidente donne lecture de l'article 1er du règlement de notre Conseil général qui stipule que « *Pour être admis au Conseil général, il faut être électeur au sens de l'article 5 LEDP, domicilié dans la commune et avoir prêté serment* ».

Mesdames **Sylvia Bataillard**, **Claudine Croxatto**, **Véronique Langenberger** et **Micheline Mathyer**, et Messieurs **Philippe Bataillard Martinet** et **Pascal Langhi** désirent être membres du Conseil général et prêtent serment. Le nombre de Conseillers s'élève désormais à 37 membres, dont 27 sont présents ce soir.

5 Préavis No 1 : relatif à la révision du Règlement spécial du Conseil général du 12 octobre 2011 sur les délégations de compétences et les attributions générales à la Municipalité

Mme la Présidente passe la parole à M. **Pierre Lanthemann**, Syndic, qui relève que ce préavis est un préavis formel, renouvelé à chaque législature. Il rappelle que les autorisations mentionnées sont résumées dans le fascicule se trouvant à la fin du règlement du Conseil.

Concrètement, il s'agit d'autoriser la Municipalité à procéder à des opérations de petite envergure, sans devoir passer préalablement par le Conseil, qui est informé *a posteriori* par la Municipalité de ces opérations. Cette délégation de compétences permet de garantir un bon fonctionnement de la Commune durant la législature.

M. le Syndic relève encore que les chiffres sont identiques à ceux de la législature précédente. Ils ont été jugés suffisants par la Municipalité pour la bonne marche des affaires.



Les compétences demandées sont les suivantes :

**Autorisation de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles (art. 2),
Maximum CHF 100 000 par an, maximum CHF 50 000 par cas**

Cette compétence permet à la municipalité de procéder, selon les opportunités qui se présentent, à des acquisitions immobilières de petite envergure, sans réunir le Conseil. M. le Syndic cite en exemple l'achat récent de 8000 m² de forêt à un franc.

Ce type d'autorisation permet à la Municipalité d'aller de l'avant lorsque ce type de *deal* lui est proposé. Naturellement, le Conseil est avisé lors de la séance suivante des opérations effectuées.

**Octroi de servitudes de passage de minime importance (art. 3)
Maximum CHF 10 000 par cas**

Il n'y en a pas eu durant la dernière législature. À nouveau, il s'agit d'aller de l'avant et de sauvegarder les intérêts de la Commune.

Engagement de dépenses pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations (art. 4)

Maximum CHF 100 000 par an, maximum CHF 50 000 par cas

Cette compétence est d'une utilisation plus fréquente que la précédente. Lors de la dernière législature, la Municipalité en a fait usage pour l'adhésion à la société d'étude du Centre Aquatique Région Morges.

Autorisation générale de plaider (art. 5)

Si une procédure venait à être engagée par la Commune ou contre celle-ci, la Municipalité serait habilitée à se rendre au tribunal grâce à cette compétence. Il n'y a pas eu de telle procédure récemment.

Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles (art. 6)

Maximum CHF 100 000 par an, maximum CHF 50 000 par cas

Cette compétence permet de pallier immédiatement aux incidents d'entretien tels que les ruptures de conduites d'eau. Le Conseil est avisé de ces dépenses dans les comptes.

Finalement, l'art. 7 prévoit que la Municipalité rend compte de l'usage qu'elle a fait de ces compétences.

Mme la Présidente passe la parole à M. **Michel Pelet** pour la lecture du rapport de la Commission des Finances. Celle-ci s'est réunie le 13 septembre 2016 afin de recevoir les documents et explications de M. le Syndic sur le préavis. Elle relève qu'il n'y a pas de changements notoires dans le préavis par rapport à la dernière législature, et rappelle que le Conseil sera avisé des différents cas d'usage de ces compétences lors de la séance qui suivra.

La Commission propose au Conseil d'accepter le préavis.

Mme la Présidente ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, on passe donc au vote.

⇒ **Le préavis municipal N° 1/2016-2021 est accepté à l'unanimité**

6 Préavis No 2 : relatif à la rémunération et aux tarifs des vacations et jetons de présence des membres de la Municipalité et du Conseil général

Mme la Présidente passe la parole à M. **Pierre Lanthemann**, Syndic.

Pour trouver la bonne formule, la Municipalité a évalué, en heures, le temps total qu'elle consacre chaque semaine à la Commune. Il en est ressorti une charge hebdomadaire de 4 heures (soit 10%) pour les Municipaux, de 6 heures (15%) pour le Syndic. Cet emploi fixe a été exprimé en fonction d'un salaire de fonctionnaire, ce qui a abouti au salaire proposé de CHF 15 000 pour le Syndic et CHF 10 000 pour les municipaux. En ce qui concerne les vacations, elles passent à CHF 50.- / heure.



M. le Syndic précise la notion de vacation. La lecture du courrier de la semaine n'est, à Romanel, par comptée comme vacation, par exemple. Dans certaines communes, tout passage au bureau est compté en vacation. Ce n'est pas le cas ici. Le règlement interne précise que les vacations sont facturées pour des séances ayant trait soit à un dicastère, soit à l'intérêt général, par exemple une séance de district ou une séance d'association intercommunale.

Si l'on veut comparer à la rémunération d'une autre commune, il faut donc savoir ce qui est compris et ce qui ne l'est pas. Il cite en exemple des communes où les salaires fixes sont beaucoup plus faibles, mais où le certificat de salaire final est beaucoup plus élevé.

Pour Romanel, le système est clair depuis de nombreuses années, et il n'y a pas de raison de le changer.

La Municipalité a également adapté selon le même système le salaire de la Présidente du Conseil, du secrétaire et des membres du bureau. Les membres des commissions restent à CHF 35 / heure, la Municipalité estimant qu'il est logique que le Bureau soit mieux rémunéré que les commissions.

Finalement, les jetons de présence, en accord avec la Présidente, font toujours l'objet d'une sortie en fin de législature.

Mme la Présidente passe la parole à M. **Nicolas Longchamp**, pour la lecture du rapport de la Commission des Finances, qui a statué le 27 septembre 2016 sur ce préavis.

La Commission relève le caractère raisonnable et réaliste de l'augmentation demandée, indique que ces charges sont gérables pour la Commune selon M. le Syndic et que ces charges équivalent au total à un poste de chef de service à 80%. En outre, elle relève la conformité des 350 heures environ facturées par les municipaux.

En ce qui concerne les jetons de présence des Conseillers, la Commission indique que le Conseil devrait revalider leur utilisation pour le financement de la sortie du Conseil de fin de législature.

La Commission suggère au Conseil d'accepter le préavis.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. **Henri Schaer** s'étonne que la Commission parle d'une « légère augmentation qui se justifie », alors que l'on parle d'une augmentation de 25%. Lors de la législature précédente, l'augmentation était déjà de 15%. Même si le travail est excellent, ces augmentations sont sans lien avec l'évolution du coût de la vie et n'ont aucune justification économique. De nombreuses tâches ont en outre été externalisées, on devrait donc trouver des réductions de coûts au niveau des autorités.

M. **Pierre Lanthemann** s'étonne que, devant de tels propos, la liste des candidats à l'élection municipale n'ait pu être clôturée que trois heures avant le délai. S'il était si facile de gérer la Commune en tant que municipal, et que le salaire était aussi élevé, M. Henri Schaer aurait dû se bagarrer pour être sur cette liste.

M. **Henri Schaer** s'insurge de cette réponse. Il avait en effet indiqué qu'il était tout à fait disposé à assumer la charge de Municipal si on le lui proposait, mais qu'il ne souhaitait pas priver quelqu'un de sa vocation.

M. **Killian Schaer**, après avoir déclaré ses intérêts, étant directement bénéficiaire de la hausse proposée, explique que de nombreux dossiers se sont clos au cours de la dernière législature, ce qui devrait permettre à la municipalité de maintenir sa charge de travail actuelle. Il mentionne les externalisations de services, notamment la gestion de la déchetterie, et la mise en gérance des immeubles et son coût annuel de CHF 7 000. Il considère que ces externalisations, si elles ne s'accompagnent pas d'une baisse des coûts, ne sont pas rentables et doivent être interrompues. Finalement, il présente les résultats d'une étude qui démontre que le traitement annuel moyen d'un Syndic dans les communes voisines est de CHF 8 140, celui d'un municipal de CHF 6 137. Il constate que M. le Syndic est déjà le mieux rémunéré du comparatif, les municipaux arrivant en seconde position. Ces chiffres semblent couvrir le même travail dans toutes les



communes sondées. M. Schaer admet que la comparaison détaillée est difficile. Il relève toutefois que l'absence de rapport de gestion détaillée dans notre commune n'aide pas à cerner précisément l'étendue de la charge de travail. Il conclut en constatant que notre Municipalité n'est clairement pas maltraitée financièrement et propose le rejet du préavis.

M. **Philippe Bataillard**, au nom de la Commission des finances, s'étonne des chiffres présentés par M. Killian Schaer. CHF 8 000 fois treize, cela fait plus de CHF 80 000.

M. **Killian Schaer** lui indique que les montants indiqués sont bel et bien annuels et non pas mensuels.

M. **Pierre Lanthemann** indique qu'il n'a pas de commentaire à formuler.

M. **Nicolas Longchamp** indique que la Commission a également sondé d'autres communes. Il rappelle qu'au montant de base s'ajoutent les éléments supplémentaires. Son frère a fait vingt ans de Municipalité, et perçoit CHF 11 000 tout compris, pour une commune de mille habitants. Il trouve raisonnables les chiffres présentés par la Municipalité. Il souhaiterait voir les chiffres récoltés par M. Killian Schaer, car un montant de CHF 6 000 par an pour un municipal lui paraît faible. Finalement, il admet que le terme de « légère augmentation » était peut-être trop fort.

M. **Gérard Grand** considère que cette augmentation est tout à fait justifiée. On a une Commune qui est très bien gérée, et cela continuera, il en est sûr. Si l'on veut des Municipaux compétents, il faut les rémunérer en conséquence, et la Municipalité mérite largement cette nouvelle proposition. Il ne faut pas ergoter pour une si petite somme.

M. **Killian Schaer** précise l'origine de ces chiffres. Il a obtenu les préavis des autres communes, identiques à celui sur lequel nous votons ce soir. Il rappelle que les montants indiqués étaient bien annuels et en aucun cas mensuels, et qu'il mentionnait les montants forfaitaires sans les vacations. Il donne quelques exemples des chiffres obtenus : Allaman, 392 habitants, mais avec une autoroute, une zone industrielle et commerciale à gérer, a voté en 2011 un forfait de CHF 8 000 pour le syndic, CHF 6 000 pour les municipaux. Les vacations étaient à CHF 45.-/h. Selon le préavis, ces montants couvrent les mêmes prestations que chez nous. Bremblens est très proche de nos chiffres. Apples, grande commune à conseil communal, avec beaucoup de petits hameaux, un train à gérer, 1480 habitants, a voté récemment un salaire forfaitaire de CHF 12 500 pour le syndic.

M. **Daniel Gruaz** considère qu'il ne faut pas faire de statistiques des communes avoisinantes. Nous sommes à Romanel-sur-Morges, nous sommes très bien administrés par la Municipalité, la charge de travail augmente, la collaboration avec le Canton est de plus en plus complexe. Il faut décider pour notre commune sans tenir compte des autres.

Mme **Véronique Langenberger** considère qu'il est toujours très facile de critiquer. Il est probablement très frustrant pour un municipal que l'on ne pointe que ce qui ne va pas. Il faut voir que, depuis vingt ans, tout va bien, les impôts suivent, il n'y a aucune raison de s'inquiéter. Elle ne voit pas où est le problème, et estime qu'un salaire horaire de CHF 35 relève du bénévolat.

M. **Killian Schaer** rappelle à Mme Véronique Langenberger qu'il ne critique ni le travail effectué, ni les montants demandés. Il a uniquement relevé que les salaires des communes avoisinantes étaient bien moins élevés. Il considère que, selon les principes d'une gestion saine, les externalisations doivent engendrer des baisses de coûts, et que les salaires doivent être conformes à la pratique habituelle des communes.

La discussion est close. On passe donc au vote.

⇒ **Le préavis municipal N° 2/2016-2021 est accepté avec 22 oui, 2 abstentions et 2 avis contraires.**



7 Préavis No 3 : relatif à la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2016 – 2021

Mme la Présidente passe la parole à M. **Pierre Lanthemann**, Syndic.

Il s'agit là encore d'un préavis présenté à chaque début de législature, pour donner un cadre général à la commune en matière d'endettement. Lors de la législature précédente, la Municipalité n'avait demandé aucun plafond, étant donné qu'elle détenait environ 4 millions de francs de liquidités. Toutefois, toute bonne chose a une fin ; après la construction de l'école et la réaffectation du bâtiment de la Poste, réalisées sans recours à l'emprunt, ces liquidités ne sont plus au même niveau.

Nous avons des liquidités suffisantes pour payer nos factures habituelles, mais lorsque de nouveaux préavis seront présentés, il faudra recourir à l'emprunt. Il faudra par exemple procéder à la réfection du revêtement de la traversée du village. Il y en aura d'autres, tels que la rénovation du chemin des Pierres, en fort mauvais état, ainsi que d'autres investissements de minime importance.

Au vu des investissements prévus, une marge de sécurité de 2 millions de francs a été jugée correcte. Les recommandations du Canton proposent de prendre en compte deux fois et demie les recettes annuelles, ce qui représenterait pour notre commune 6.5 millions de francs.

L'utilisation du plafond n'est pas garantie. De même, dans le cas de la réfection de la route, nous percevons une rétrocession sous forme de dépense thématique, mais nous aurons à avancer cet argent avant de recevoir cette subvention.

Par ailleurs, le Canton a demandé l'inclusion dans le plafond des cautionnements externes et des associations de communes. À ce jour, nous n'avons cautionné personne. Nous avons seulement des participations à des sociétés intercommunales telles que l'ASIME, qui s'est dotée d'un plafond d'endettement en vue de l'achat d'une maison pour les colonies de vacances ; la part de la Commune serait dans ce cas de CHF 43 000.

Pour couvrir ces associations de communes et cautionnements externes, la Municipalité a jugé qu'un plafond supplémentaire de 10% de deux millions était adéquat.

En conclusion, et au vu de ces calculs, la Municipalité demande aujourd'hui au Conseil de fixer le plafond d'endettement à CHF 2 200 000. Il est clair que, s'il venait un investissement très important, la Municipalité pourrait demander une rallonge du plafond au Conseil, puis au Conseil d'État.

Mme la Présidente passe la parole à M. **Philippe Bataillard** pour la lecture du rapport de la Commission des Finances. Celle-ci s'est réunie le 27 septembre pour statuer sur le préavis. Elle a relevé que la fixation du plafond d'endettement est une exigence de la nouvelle Constitution du canton de Vaud, et que nous n'aurons vraisemblablement pas l'utilité de ce plafond pour le moment.

La Commission suggère au Conseil d'accepter le préavis.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. **Daniel Chevalley** souhaite connaître le niveau de liquidités de la commune.

M. **Pierre Lanthemann** lui répond que le niveau de liquidités actuel est à six chiffres, ce qui est suffisant pour assurer la gestion quotidienne, malgré les investissements importants déjà réalisés.

Il précise que le plafond d'endettement a uniquement pour but la réalisation des gros travaux mentionnés, tels que la route, qui représenterait un montant d'environ un demi-million, et non pas le paiement des factures habituelles.

Il rappelle qu'il est de plus en plus difficile qu'avant de réaliser de gros excédents de recettes, puisque pratiquement la moitié des recettes repartent immédiatement dans le système péréquatif.



M. **Daniel Chevalley** souhaite également savoir si, avec ce plafond d'endettement, les investissements de moins de deux millions de francs seront toujours présentés au Conseil.

M. **Pierre Lanthemann** confirme que toute dépense supérieure à CHF 50 000 doit faire l'objet d'un préavis municipal, sous forme de demande de crédit extrabudgétaire. Le plafond d'endettement ne supprime pas cette exigence de préavis. Ce préavis vise uniquement à donner le droit à la Municipalité d'emprunter des fonds auprès d'une banque, de la Poste, ou d'une autre institution, pour financer un investissement déjà autorisé par le Conseil.

La discussion est close. On passe donc au vote.

⇒ **Le préavis municipal N° 3/2016-2021 est accepté à la majorité avec 25 oui et 1 abstention**

8 Préavis N° 4 : relatif au renouvellement de l'arrêté d'imposition pour les années 2017 – 2018

Mme la Présidente passe la parole à M. **Pierre Lanthemann**, qui expose que l'arrêté d'imposition est à nouveau prévu pour deux ans, dans la mesure où, dans notre canton, il n'y a pas d'importants changements prévus au niveau de la fiscalité. La réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) devrait entrer en vigueur en 2019, et dans une moindre mesure en 2017. La population se prononcera sur cette réforme en février prochain.

Pour notre commune, le train-train continuerait dans le même ordre. Chaque année, nos comptes ont présenté un petit excédent de recettes, et la Municipalité ne juge pas opportun de modifier ce taux, qui est d'ailleurs dans les cinq plus bas du district.

Mme la Présidente passe la parole à M. **Sébastien Latin**, rapporteur de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 27 septembre pour statuer sur le préavis.

La Commission rappelle qu'il n'y aura pas de changement d'imposition prévu pour les deux années à venir, mais que la Municipalité pourra toujours préparer par la suite un changement, selon les différents défis, surprises ou imprévus à venir.

La Commission propose au Conseil d'accepter le préavis.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. **Bernard Barbey** regrette que soient prélevés des impôts sur les successions en ligne directe, c'est-à-dire entre parents et enfants. Dans bien des endroits, ce prélèvement évolue vers zéro.

M. **Pierre Lanthemann** relève le caractère délicat du sujet. Il rappelle que la loi a récemment augmenté de CHF 10 000 à CHF 50 000 annuels la donation exonérée d'impôts entre descendants vifs.

Ce sujet avait été mis sur la table il y a quelques années, par un Conseiller. La Commune est à la moitié de l'impôt perçu par l'État –cinquante centimes au lieu d'un franc–, sauf en ligne collatérale ou entre non-parents. Avec les allègements précités, il estime que la situation est correcte. Dans notre commune, cet impôt n'a en tous les cas jamais été la source de revenus annuels.

Mme **Véronique Langenberger** demande si la Commune pourrait renoncer à percevoir cet impôt.

M. **Pierre Lanthemann** lui confirme cette possibilité, au niveau communal. L'impôt cantonal persisterait toutefois. Il existe effectivement des communes dans le district qui n'ont pas d'impôt sur les successions.

M. **Daniel Chevalley** demande si la Commune doit suivre les décisions du Canton, notamment les franchises de CHF 50 000 d'impôt sur les donations et CHF 250 000 sur les successions.



M. **Pierre Lanthemann** confirme, et relève par ailleurs que ces facilités sont régulièrement utilisées par les contribuables.

La discussion est close. On passe au vote.

⇒ **Le préavis municipal N° 4/2016-2021 est accepté à l'unanimité**

9 Préavis N° 5 : relatif à l'adoption de la modification des articles N°s 8 et 23 des statuts de l'Association intercommunale des eaux usées de Vufflens-la-Ville (AIEV)

Mme la Présidente passe la parole à M. **Antonio Oliveira**, qui explique que les statuts de l'AIEV sur lesquels nous avons voté l'an dernier ont été revus par la direction générale de l'environnement du canton de Vaud (DGE), qui a demandé une reformulation plus claire des articles 8 et 23, sur laquelle nous allons voter ce soir. Cette modification est purement formelle et n'impacte ni le fonctionnement de la STEP, ni son financement.

Mme la Présidente donne la parole à M. **Gérard Grand**, qui donne lecture du rapport de la commission ad hoc. Celle-ci s'est réunie le 4 octobre 2016 avec M. Antonio Oliveira.

La Commission a examiné les potentielles influences des modifications des articles 8 et 23 des statuts sur les obligations financières ou le pouvoir décisionnel de la Commune. Après étude attentive, il apparaît que cette réécriture est sans influence sur les obligations financières de la Commune. Elle renforce un petit peu le pouvoir décisionnel du Conseil intercommunal, au sein duquel la Commune est représentée.

La Commission relève que l'art. 8 des nouveaux statuts donne un pouvoir décisionnel au Conseil intercommunal, là où l'ancien texte conférait seulement un pouvoir consultatif. L'art. 23 subit uniquement des retouches de détail rédactionnel.

La Commission conclut que les retouches proposées sont minimales et garantissent les droits de notre Commune. Elle propose au Conseil d'accepter le préavis.

Mme la Présidente ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. On passe au vote.

⇒ **Le préavis municipal N° 5/2016-2021 est accepté à l'unanimité**

10 Communications municipales

Mme la Présidente passe la parole à M. **Pierre Lanthemann**, Syndic, qui formule les communications suivantes :

Cartes de correspondance

Dans ses tâches administratives, la Commune a l'habitude d'expédier des cartes. L'année dernière, la Commune a pris possession de la collection de dessins et d'aquarelles cédées par M. Jean-Paul Rapin, représentant d'anciennes maisons du village. La Municipalité, désireuse de renouveler son lot de cartes et d'entente avec M. Rapin, a demandé à M. Fournier de voir quels tableaux seraient susceptibles d'être reproduits sur des cartes. Cinq tableaux ont été sélectionnés, et ces cartes sont arrivées hier.

Ces cartes contiennent un feuillet intérieur neutre, et sont accompagnées d'une enveloppe. Si des Conseillers ou des citoyens souhaitent utiliser ces cartes pour leur correspondance, ces cartes sont en vente dès vendredi 14 octobre à la maison de commune, au prix de CHF 4.50 l'unité, ou CHF 20.– le jeu de cinq.



Dégustation du vin de commune

La Municipalité a pris possession de la cuvée 2015 du vin de commune Divico, et convie la population à une dégustation le 7 novembre, de 18h30 à 20h00. Ce vin est disponible au prix de CHF 50 le carton de trois, ou CHF 100 le carton de six. La récolte a été encore modeste. M. le Syndic encourage les propriétaires à conserver les bouteilles encore quelques temps, la cuvée de l'an dernier s'étant très nettement améliorée.

11 Rapport de transmission des documents du Conseil d'un secrétaire à l'autre

Mme la Présidente propose un ajournement de ce point.

On passe au vote.

⇒ **Le report de ce point de l'ordre du jour est accepté à l'unanimité**

12 Communications du Bureau

Utilisation des jetons de présence.

Mme la Présidente indique que, suite à la demande de la commission des finances sur l'utilisation des jetons de présence, elle s'est renseignée auprès de la Préfecture. Il en ressort que le Conseil ne peut se déterminer que sur le barème des rémunérations et non sur l'utilisation des jetons de présence. Chaque membre doit accepter ou refuser que ses jetons de présence servent à la sortie de fin de législature.

Le bureau enverra un formulaire aux Conseillers avec la prochaine convocation, sur lequel ils pourront indiquer leur choix.

Convocation des commissions permanentes

Lors de la rencontre entre le bureau du Conseil et la Municipalité du 29 août dernier, il a été décidé, en accord avec la Municipalité, la Présidente du Conseil ainsi que le secrétaire, que la Municipalité prendrait directement contact avec les présidents des commissions permanentes (finances, gestion et urbanisme), pour la fixation du premier rendez-vous lorsque celles-ci devront siéger.

Mme la Présidente rappelle toutefois que le rapport doit lui parvenir au moins 48 heures avant le Conseil.

Pour les commissions ad hoc, la procédure habituelle reste en place, et c'est le bureau qui contactera le président nommé, lequel devra contacter le municipal concerné. Le rapport doit également toujours être remis à la présidente 48 heures avant le Conseil.

Adresses e-mails des Conseillers

Il a été également demandé, lors de la séance du 29 août, s'il serait possible de disposer des adresses e-mail des membres du Conseil afin d'accélérer les prises de contacts pour les commissions. Le bureau dispose déjà de celles des membres des commissions permanentes. Mme la Présidente demande donc aux Conseillers qui le souhaitent de venir indiquer leur adresse électronique à la fin du Conseil. Cela reste totalement facultatif.

M. **Philippe Bataillard** demande une garantie de confidentialité concernant les adresses e-mail.

M. **Killian Schaer** confirme que les adresses seront utilisées uniquement pour l'expédition des correspondances du Conseil liées aux commissions, et ne seront transmises qu'aux autres membres des commissions ainsi qu'à la Municipalité. Elles seront traitées avec tout le soin nécessaire et conformément à la loi vaudoise sur la protection des données. L'envoi des courriers postaux restera en outre en vigueur pour tout le monde, pour des raisons juridiques.



13 Propositions individuelles (conformément aux art. 57ss du Règlement du Conseil, les membres déposeront leurs propositions écrites sur le bureau de la Présidente)

M. **Philippe Bataillard** émet le vœu de voir renaître la commission des loisirs. La commission des loisirs avait l'avantage d'animer le village et de créer une solidarité entre les différentes zones du haut, du bas, de l'est et de l'ouest.

Mme **Isabelle Bonvin**, Municipale, rappelle que la commission des loisirs a siégé de très nombreuses années et a organisé beaucoup de belles activités, notamment pour les enfants. Faut de personnes dévouées et malgré de nombreux essais de passer le flambeau, la commission n'a jamais réussi à trouver de successeurs. Si M. Bataillard trouve plusieurs membres prêts à relancer cette commission, la Municipalité les soutiendra, tant dans l'organisation que dans la mise à disposition de salles.

M. **Gérard Grand** a lu dernièrement dans la presse que la commune de Romanel passait en catégorie « rouge » de la loi sur l'aménagement du territoire, c'est-à-dire qu'elle devra probablement dézoner des surfaces à bâtir pour les mettre en zones agricoles.

M. **Pierre Lanthemann** a pris connaissance de cet état de fait par voie de presse également. Il a tenté de prendre contact avec le service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT) ce matin, mais a été gratifié d'un répondeur. Il a de la peine à comprendre la décision du SAT, d'autant plus que celui-ci avait effectué il y a une quinzaine de mois un inventaire des zones restant à bâtir, qui avait révélé que nous n'avions pas à dézoner, puisque nous nous trouvions en-dessous du seuil imposé.

En outre, à un habitant près, la population de notre commune est restée la même qu'en 2008. On ne peut donc pas dire que l'on a grandi plus que d'autres communes du district. En tous les cas, la commune n'a pas demandé, depuis 2008, à dézoner.

En conclusion, la Municipalité est autant étonnée que M. Grand. M. le Syndic se demande s'il n'y a pas d'erreur dans l'article de presse. Il signale en outre avoir eu un entretien l'automne dernier avec Mme la Conseillère d'État Jacqueline de Quattro, qui voyait d'un assez bon œil que notre commune puisse grandir, vu qu'elle se trouvait à 1.5 km de la zone densifiable.

La Municipalité demandera donc des explications au service cantonal.

M. **Franz Jermann** propose de demander l'adresse e-mail des Conseillers en même temps que leur choix sur l'utilisation du jeton de présence.

Cette proposition est acceptée, et le bureau intégrera la demande d'adresse e-mail dans le formulaire d'utilisation des jetons de présence.

Mme la Présidente lève la séance à 21h25. Elle remercie les Conseillères et Conseillers de leur attention, et convie l'ensemble des personnes présentes à la traditionnelle verrée.

Au nom du Conseil général

Mireille Pelet
Présidente



Killian Schaar
Secrétaire